



PORTABILITE DES NUMEROS FIXES

Réunion multilatérale du
11 novembre 2006



SOMMAIRE

I / Rappel du cadre réglementaire

II / Constat de la situation actuelle et évolutions...

I. Rappel du cadre réglementaire (1/2)

- ❑ La portabilité du numéro permet à tout client de conserver son numéro lorsqu'il change d'opérateur....

- ❑ **L'article L. 44 du CPCE modifié** (art. 59 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005) **dispose que :**

« [...] Les offres mentionnées à l'alinéa précédent doivent permettre à l'abonné qui le demande de changer d'opérateur tout en conservant son numéro dans un délai maximum de dix jours, sauf demande expresse de l'abonné. La demande de conservation du numéro, adressée par l'abonné à l'opérateur auprès duquel il souscrit un nouveau contrat, est transmise par ce dernier à l'opérateur de l'abonné. Sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement, le portage effectif du numéro entraîne la résiliation du contrat qui lie cet opérateur à l'abonné au plus tard dans le délai de dix jours précité. [...]»

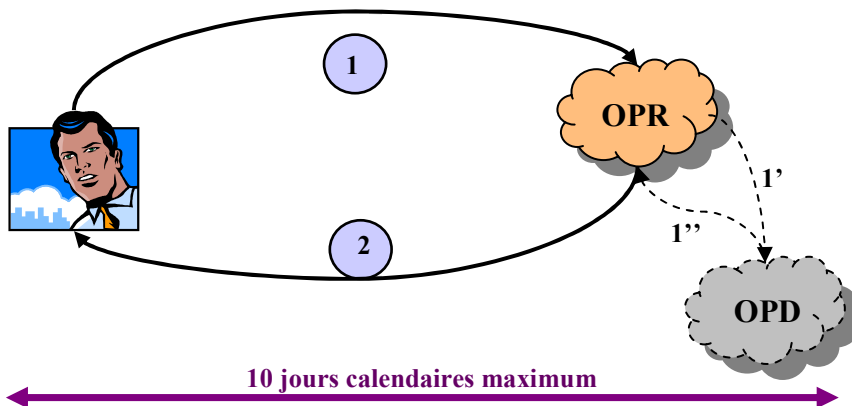
- ❑ par ailleurs, l'article D.406-19 II. indique notamment que :

- *« [...] L'opérateur attributaire fait droit aux demandes raisonnables des opérateurs concernant la mise à disposition et la transmission des informations relatives aux numéros portés dont il est l'attributaire ainsi que l'identification des exploitants de réseau ouvert au public ouvrant l'interconnexion pour ces numéros [...] »*

I. Rappel du cadre réglementaire (2/2)

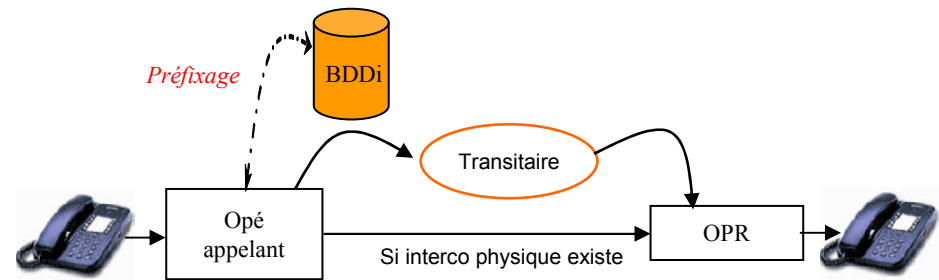
❑ Evolutions réglementaires processus client

- Un processus de **simple guichet** : l'abonné demande directement au nouvel opérateur (opérateur receveur) de son choix la portabilité de son numéro. L'opérateur receveur a la charge de tout le processus vis-à-vis du client.
- **Un délai de portage de 10 jours calendaires** (sauf demande expresse de l'abonné) ;
- **Le portage effectif du numéro entraîne la résiliation** du contrat qui lie l'opérateur donneur à l'abonné en ce qu'il concerne le numéro porté.
- Une demande de conservation du numéro peut porter sur un ou plusieurs numéros objet d'un même contrat.



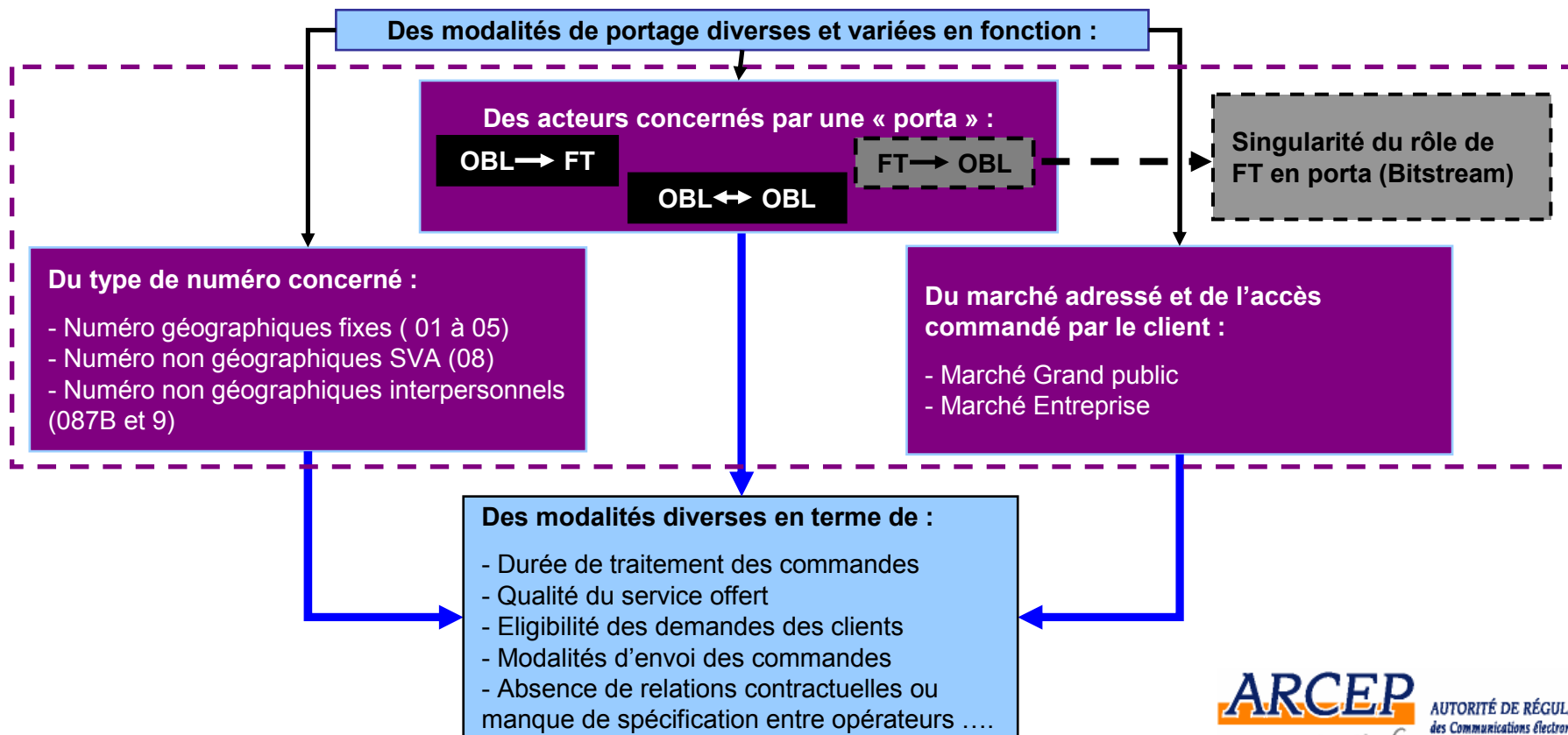
❑ Evolutions relatives au routage des appels

- **Permettre la généralisation du routage direct du trafic vers les numéros portés.** Le routage direct du trafic permet en effet de réduire les inefficacités techniques (tromboning...), de s'affranchir d'éventuels problèmes de QoS du réseau de l'opérateur attributaire (OPA)...
- Les opérateurs doivent avoir la possibilité d'arbitrer entre 2 solutions de routage vers les numéros fixes portés (logique du « *make or buy* ») :
 - le routage direct (qui pré-suppose la connaissance par l'opérateur appelant du réseau de l'opérateur receveur (OPR) et donc la mise à disposition de ces informations) ;
 - et le routage indirect qui doit être assuré.
- **Le rôle de l'Autorité est de faciliter les échanges entre opérateurs**



II. Constat de la situation actuelle et évolutions... (1/2)

- ❑ Un questionnaire relatif à la situation des opérateurs concernant la portabilité a été envoyé au mois de septembre dernier
- ❑ Les réponses reçues montrent clairement :
 - Une situation hétéroclite des modalités de portage
 - Une non-préparation aux enjeux de la portabilité au 1^{er} avril 2006



II. Constat de la situation actuelle et évolutions... (2/2)

- ❑ Les éléments précédents montrent la nécessité de lancer des travaux devant permettre à tous les acteurs du secteur d'avoir un cadre commun minimum pour leur permettre de répondre confortablement aux demandes de portabilité qui leur sont adressées...
- ❑ Pour ce faire, il est nécessaire que les acteurs travaillent de concert ... un travail mené par l'Autorité seul ne peut en effet aboutir...

L'ARCEP propose que soit lancés des groupes de travail inter-opérateurs



Ces travaux doivent être menés dans trois domaines en particulier que sont :

- le **processus client** : du point de vue du client et du point de vue des opérateurs, en prenant en compte les spécificités techniques des réseaux fixes et des modalités d'accès aux abonnés...
- le **processus à suivre du point de vue des opérateurs** (échanges d'informations ...)
- la **qualité de service offerte** : cette qualité s'entend tant du côté des clients que des opérateurs
- le **routage des appels à destination des numéros portés**
- ...